

EXTRAIT DES MINUTES

DU : GREFFE

1

DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Chambre de l'instruction

Audience de la chambre de l'instruction en juin 2026.

La cour était composée, lors des débats et du délibéré par :

Madame LEGER, président de la chambre de l'instruction,
Madame PFENDER et Madame LAIGRE, conseillers

toutes trois désignées à ces fonctions, conformément à l'article 191 du code de
procédure pénale,

Le Ministère Public était représenté, lors des débats par Madame AUGUSTE,
substitut général,

Assistées de Madame SAMY greffier

M. X

Détenu provisoirement.

- Ayant pour avocat Maître BOISSIERE, du barreau de MONTPELLIER, qui était présent à l'audience,

Le mis en examen a été placé en détention provisoire.

- Maître BOISSIERE en sa plaidoirie pour le mis en examen appelant,
- Maître BOISSIERE entendu,

LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION :

FAITS

Un accident de la route a entraîné un décès.

PAR CES MOTIFS

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Grenoble, siégeant en audience publique, après en avoir délibéré conformément à la loi,

En la forme, reçoit M. X en son appel,

Au fond, infirme l'ordonnance déférée,

**En conséquence, ordonne la mise en liberté de M. X,
s'il n'est pas détenu pour autre cause,**

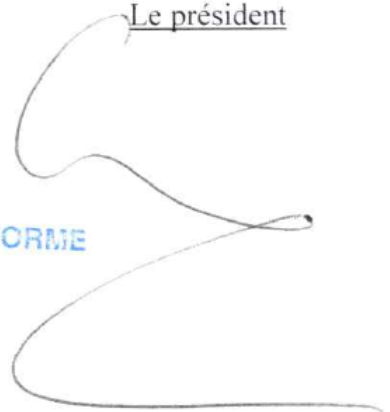
Ordonne le placement sous contrôle judiciaire de M. X.

Et le présent arrêt a été signé après lecture par le président et le greffier.

Le greffier



Le président



POUR EXPEDITION CONFORME
LE GREFFIER

